

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

=====

COMMUNE DE TROIS-BASSINS

ARRÊTE N° 363/AM/2023  
portant règlement provisoire de la circulation et du stationnement  
sur la rue des Amaryllis

Le Maire de la commune de Trois-Bassins,

- VU la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département Français ainsi que les textes qui l'ont complétée ou modifiée,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,
- VU le Code Pénal,
- VU le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue des Amaryllis depuis à son intersection avec la rue du stade et jusqu'à son intersection avec le chemin Gabriel Mareuil afin de permettre la mise en œuvre des travaux en enrobés.

ARRÊTE

**ARTICLE 1** : A compter du 05 juillet 2023 et ce jusqu'au 06 juillet 2023, de 7h00 à 17h00, l'entreprise SBTPC est autorisée à effectuer les travaux ci-dessus sur la rue des Amaryllis.

**ARTICLE 2** : Durant toute la durée des travaux, les mesures suivantes seront prises :

- La circulation sera interdite ;
- Le stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée.

**ARTICLE 3** : La mise en place de déviations ainsi que l'information des usagers sont à la charge de l'entreprise SBTPC.

**ARTICLE 4** : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15/07/74 (livre I – 8ème partie). Elle sera mise en place par l'entreprise SBTPC.

L'affichage du présent arrêté sera effectué sur les lieux du chantier.

**ARTICLE 5** : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** Le Directeur Général des Services, les forces de police et de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre de la Mairie.

Fait à Trois-Bassins, le 30 juin 2023

Le Maire  
  
Daniel PAUSE